



Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

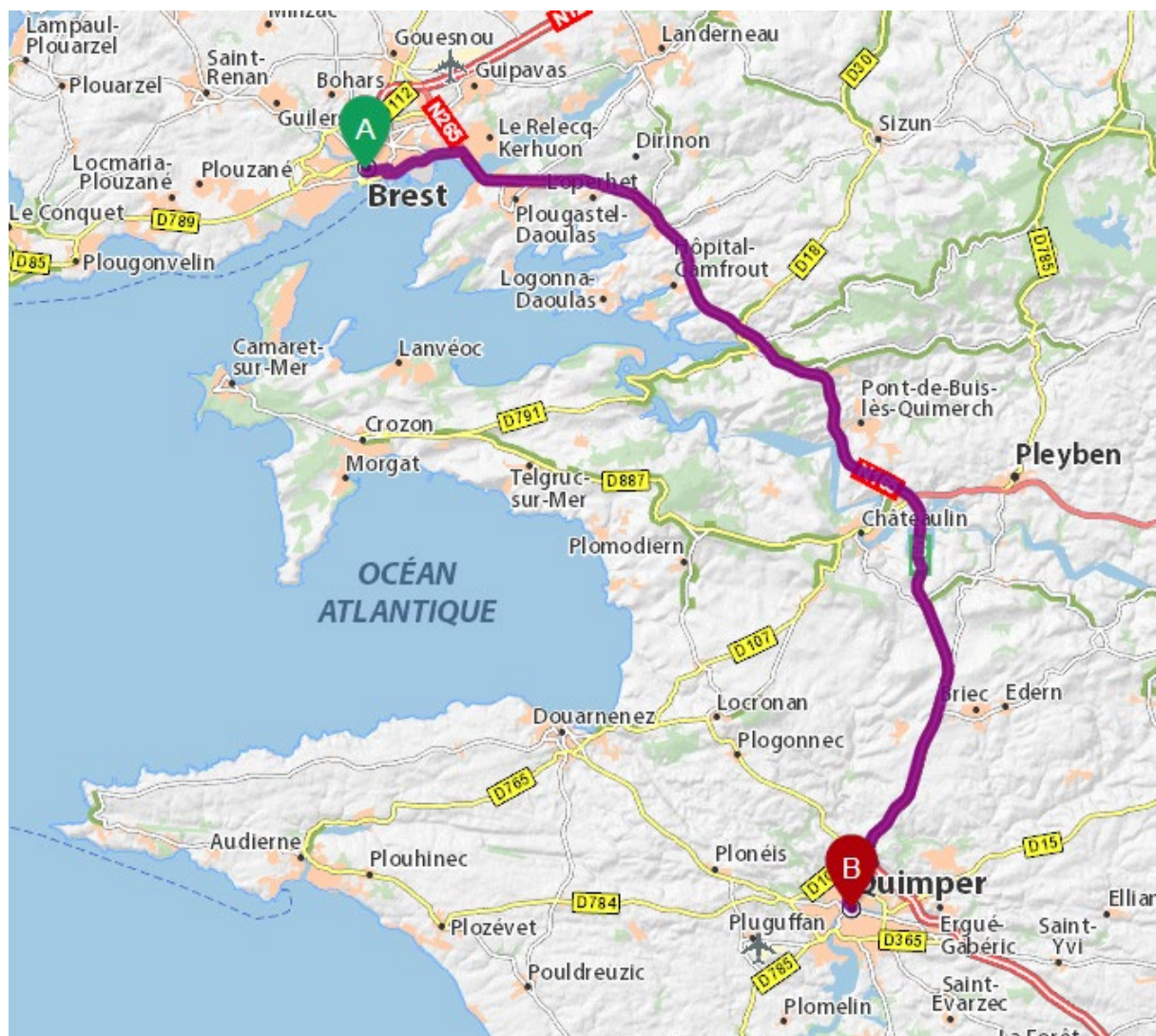
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	BREST Rond-Point Henri Rol-Tanguy, 29200 Brest, France 48.3877, -4.48193
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	QUIMPER Place Louis Armand, 29 000 Quimper, France 47.9943, -4.09227
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Brest-Quimper
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	Entre 01h00 et 01h05
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquences de passages entre Brest - Quimper

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Brest et Quimper



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

BREST <> QUIMPER

- Sens Brest > Quimper

	Du lundi au samedi	Du vendredi au lundi
BREST Départ <i>Rond-Point Henri Rol-Tanguy</i>	06h45	13h15
QUIMPER Arrivée <i>Place Louis Armand</i>	07h45	14h15
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car de 48 places	1 car de 48 places

- Sens Quimper > Brest

	Du lundi au samedi	Du vendredi au lundi
QUIMPER Départ <i>Place Louis Armand</i>	15h50	22h30
BREST Arrivée <i>Rond-Point Henri Rol-Tanguy</i>	16h50	23h35
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car de 48 places	1 car de 48 places